

Annexe 2

Evictions et Obligations de traitement

Evictions préconisées par le ministère de la santé :

- Coqueluche : 7 jours, 5jours si traitement,
- Hépatite A : 10 jours après début de l'ictère
- Oreillons : 9 jours après le début de la parotidite
- Rougeole : 5 jours après éruption
- Scarlatine et Angine à streptocoques : 2 jours après début du traitement antibiotique
- Impétigo : 3 jours après le début du traitement
- Gale : 3 jours

Evictions déterminées par le médecin de la crèche :

- bronchiolite et bronchite asthmatiforme sévère : 4 jours
- gastro-entérite : 2 jours et retour avec des selles non diarrhéiques
- primo infection herpétique : 5 jours (gingivo-stomatite herpétique)
- varicelle : 7 jours **OU** retour si les boutons sont secs.

Obligations de traitement avant le retour en crèche :

- Conjonctivite purulente : avec traitement et après 2 instillations minimum
- Diarrhée aigue : arrêt des diarrhées et avec traitement
- Vomissements : arrêt des vomissements et avec traitement
- Muguet : retour avec traitement
- Poux : retour après traitement
- Teigne du cuir chevelu : retour avec traitement